

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le projet artistique global mis en œuvre par le Théâtre du Parc,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes, via sa Direction de la Culture et son service « Spectacle Vivant », apporte son soutien financier aux lieux culturels et artistiques, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux 2024,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 60 000,00 €, aux fins de soutenir le projet artistique global, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 décembre 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231213-2023-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

